

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 24.09.2024 -19h00

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le dernier procès-verbal du conseil municipal du **24.09.2024-19h00**
Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les élus par courriel pour avis.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2024-210 : Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 24.09.2024 -19h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal en annexe de la présente délibération concernant le conseil municipal du **24.09.2024 – 19h00**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-56421-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-56421-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-56421-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

2 DELIBERATION N°2024-211 : plan pluriannuel d'investissement dit PPI d'Enedis 2025-2029

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a signé un contrat de concession de distribution d'électricité le 29.10.2019 avec ENEDIS. À la suite d'une analyse d'ENEDIS, ces derniers viennent de nous informer que leur plan pluriannuel d'investissement PPI ne portera sur aucuns travaux de rénovation-renforcement du réseau sur la commune.

Il convient d'en prendre acte avec notamment le document dit PPI en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

2 DELIBERATION N°2024-211 : plan pluriannuel d'investissement dit PPI d'Enedis 2025-2029

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE

- contre :

- abstention :

- ❖ **PREND ACTE** du plan pluriannuel d'investissement PPI d'ENEDIS au sein du document en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-542-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Le Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-542-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

3 DELIBERATION N°2024-212 : Adhésion au marché d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Seine et Marne au 01.01.2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame la Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-5642-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

3 DELIBERATION N°2024-212 : Adhésion au marché d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de Seine et Marne au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : **UNANIMITE**

- contre :

- abstention :

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue
maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité
temporaire

au taux de **7.87%** avec une franchise de **30** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte, pour
avoir été transmis au représentant de
l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des
Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-5642-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

4 DELIBERATION N°2024-213 : Adhésion au service commun assistance à maîtrise d'ouvrage technique dit AMO avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au 01.01.2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS, la Lecture Publique et la Commande publique, la Communication, le service des Ressources Humaines, la DSI, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique. Par délibération n° 2024-073 en date du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de ce service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Equipements publics et bâtiments
- Eclairage public
- Développement d'énergies renouvelables

Il pourra accompagner la commune pour :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-54123-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Affiner son besoin dans la réalisation, de la rénovation de l'ouvrage qu'elle envisage
- Recommander, orienter et conseiller sur les solutions techniques à mettre en place
- Préciser les délais de mise en œuvre
- Déterminer le budget prévisionnel
- Assister la commune dans la passation des marchés
- Coordonner la phase opérationnelle de mise en œuvre des solutions techniques
- Assister la commune dans l'obtention des autorisations réglementaires afférentes au projet.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définit notamment les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention et à autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

4 DELIBERATION N°2024-213 : Adhésion au service commun assistance à maîtrise d'ouvrage technique dit AMO avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au 01.01.2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **vote : UNANIMITE**
- **contre :**
- **abstention :**

- **ADHERE** au service commun AMO technique au 01.01.2025
- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-54123-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

5 DELIBERATION N°2024-214 : Adhésion avec la préfecture de Seine et Marne pour devenir guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions Modifié par décret n°2017-834 du 5 mai 2017 a créé une obligation d'enregistrement, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et le collecteur action logement, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-85623-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer une convention, entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement

DELIBERATION

5 DELIBERATION N°2024-214 : Adhésion avec la préfecture de Seine et Marne pour devenir guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **vote : UNANIMITE**
- **contre :**
- **abstention :**

- **ADHERE** au guichet enregistreur pour toute demande de logement locatif social afin de permettre la délivrance d'un numéro unique.
- **VALIDE** l'utilisation du nouveau système d'enregistrement national pour les demandes de logements sociaux
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-85623-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

6 DELIBERATION N°2024-215 : Fixation du montant des redevances concernant les dépôts sauvages.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages sur la commune et le territoire, l'ensemble des communes est invité à délibérer sur des montants intercommunaux afin d'avoir une approche et une stratégie commune concernant la lutte contre le dépôt sauvage.

En annexes, plusieurs documents permettent de comprendre les procédures à suivre et notamment les montants des redevances si cela s'avère nécessaire. Ces dernières iront potentiellement sur le budget de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L. 2224-17,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-845-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6,
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,
Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,
Vu le règlement de collecte des ordures ménagères du SIETREM,
 Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
 Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
 Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
 Considérant que, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,
 Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
 Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
 Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,
 Il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

6 DELIBERATION N°2024-215 : Fixation du montant des redevances concernant les dépôts sauvages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- **vote : UNANIMITE**
- **contre :**
- **abstention :**

- **DECIDE** d'instituer une redevance forfaitaire conformément au tableau ci-dessous pour les auteurs des dépôts sauvages sur la voie publique.

Type de déchets	Quantité			réitération (en supplément)
	inférieur à 1 m3	de 1m3 à 5m3	Supérieur de 5 m3	
<i>Déchets ménager</i>	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
<i>Textile</i>				1 000,00 €
<i>Plastique</i>				1 000,00 €
<i>Déchets verts</i>	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
<i>Palette</i>				1 000,00 €
<i>Encombrant meuble</i>	500,00 €	1 100,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
<i>Pneu</i>	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
<i>Déchets électronique</i>	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
<i>Déchets de chantier</i>	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
<i>Pièce détachée, épave</i>	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
<i>Produit chimique</i>	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
<i>Produit dangereux (type amiante ou autre)</i>				1 000,00 €

- **PRECISE** que cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public – SCG de Chelles.

Accusé de réception en préfecture
 077-217701242-20241223-845-DE
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-845-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

7 DELIBERATION N°2024-216 : Convention entre le parquet de Meaux et la commune concernant la justice de proximité.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur un partenariat avec le parquet de Meaux dans le cadre de la justice de proximité.

Pour rappel :

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Meaux et les élus locaux à la faveur des conseils locaux –ou intercommunaux –de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Cela étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Meaux et la Maire, la pratique :

- Du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'information (I)
- Du rappel à l'ordre (II)
- De la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature (III)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-85645-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Du conseil pour les droits et devoirs des familles (IV)

Vous trouverez en annexe le projet d'une convention type.

DELIBERATION

**7 DELIBERATION N°2024-216 : Convention entre le parquet de Meaux et la commune
concernant la justice de proximité.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : **UNANIMITE**
- contre :
- abstention :

- **APPROUVE** le principe de convention avec le parquet de Meaux sur la justice de proximité sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération conformément à la convention en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-85645-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

8 DELIBERATION N°2024-217 : Validation du projet global concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange.

Il est désormais nécessaire de délibérer sur les documents annexes pour approuver le projet dans son ensemble.

DELIBERATION

8 DELIBERATION N°2024-217 : Validation du projet global concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED – JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS –

- abstention : DOMINIQUE GOT -

- **APPROUVE** les documents en annexes de la présente délibération sur notamment :

- Les différents documents budgétaires et notamment les coûts des opérations

Abusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-564531-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Les différents graphiques – plans concernant notamment le projet global de rénovation
- Les différents documents sur le phasage des travaux
- **APPROUVE** dans son ensemble le projet global de rénovation de la salle des fêtes dit la Grange.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents et à donner tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tous documents et autorisations d'urbanismes en lien avec ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

9 DELIBERATION N°2024-218 : Validation d'un emprunt Secteur Public Local – transition écologique de 1 070 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de la salle des fêtes

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

À la vue de la précédente délibération n° 8, on peut estimer raisonnable un financement par des subventions publiques à hauteur d'environ 350 000 euros sous réserve des notifications des subventionneurs courant 2025 sur le montant total du projet de réhabilitation de la grange.

En effet, le contexte budgétaire global de l'Etat et des collectivités territoriales porte à réduire drastiquement les subventions publiques. C'est la raison pour laquelle nous restons très mesuré sur le recours aux subventions publiques. Cela entraîne notre commune à devoir faire appel à un financement externe.

Le recours à la Caisse des dépôts et Consignations est le meilleur compromis afin de lisser les dépenses tout en ayant un taux d'intérêt le plus faible et le moins risqué sur le marché financier actuel.

Il est donc proposé aux élus de pouvoir délibérer sur un emprunt de **1 070 000 euros sur 30 ans à taux révisable sur livret A + 0.4 %**.

Actuellement l'autofinancement est de 334 000 euros en capacité d'auto-financement brute, le seuil d'alerte pour une administration est de CAF BRUT * 7 soit pour nous 334 000 fois 7

Reçu de réception en préfecture
077-217701242-20241223-5645-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

soit environ 2 338 000 euros. La somme empruntée de 1 070 000 euros resterait bien en deçà de ce seuil, ce qui témoigne d'une gestion prudente des capacités d'emprunt de la commune.

DELIBERATION

9 DELIBERATION N°2024-218 : Validation d'un emprunt Secteur Public Local – transition écologique de 1 070 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE
 - contre : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA – HOCINE SI AHMED – JOSE LANUZA – ISABELLE THOMAS
 - abstention :

- ❖ **APPROUVE** la passation d'un emprunt pour rénover la grange – salle des fêtes avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.
- ❖ **APPROUVE** les éléments suivants concernant l'emprunt :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	1 070 000 €			
Commission d'instruction	640 €			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet emprunt sur l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture
 077-217701242-20241223-5645-DE
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

10 DELIBERATION N°2024-219 : Validation du COR contrat rural avec le Département et la Région Ile-de-France concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange, la Commune souhaite :

1/ Réhabiliter la salle des fêtes, incluant des travaux de performance énergétique ambitieux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition partielle (dont travaux de dépollution) ;
- Réhabilitation lourde du bâtiment (charpente, planchers, murs) ;
- Mise en accessibilité de l'équipement ;
- Travaux énergétiques : isolation des murs par l'intérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage en LED ; optimisation de l'ensoleillement naturel ;
- Production d'énergies renouvelables avec la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Aménagements intérieurs pour un usage multimodal (sanitaires, cuisine équipée, sonorisation...);
- Réalisation d'un parking paysagé avec un revêtement perméable et composé d'une vingtaine de places ;
- Aménagements paysagers en accord avec les préconisations des ABF.

2/ Diversifier les usages de cet équipement

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-6541231-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- **Usage 1** : les travaux du rez-de-chaussée permettront de pérenniser l'usage actuel du site : une salle des cérémonies, une cuisine, un local technique, du stockage et les sanitaires ;
- **Usage 2** : en R+1, Suppression de l'étage sauf sur une faible portion afin de conserver les locaux existants qui serviront de rangements pour la collectivité. Ils seront inaccessibles au public.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : la réhabilitation de la salle des fêtes dit la Grange.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 032 875,59 € H.T. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 54 600 € HT. Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 142 928 € H.T., soit 1 304 970,71 € TTC.

DELIBERATION

10 DELIBERATION N°2024-219 : Validation du COR contrat rural avec le Département et la Région Ile-de-France concernant la rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, dit la Grange,

Considérant que le projet est éligible au Contrat rural porté conjointement par la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité d'établir un dossier de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : MAJORITE

- contre : HOCINE SI AHMED – SAIDA BOUARABA – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

- abstention :

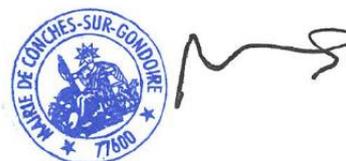
- ❖ **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire, et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- ❖ **S'ENGAGE :**
 - sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- ❖ **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention de 350 000€, conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- ❖ **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural selon les éléments exposés,

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-6541231-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16</p>

11 DELIBERATION N°2024-220 : Création d'un conseil consultatif citoyen dit CCC concernant les projets liés au cœur de village

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND
HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de valider la création officielle d'un conseil consultatif citoyen dit CCC concernant tous les projets liés au cœur de village et le compte rendu en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

11 DELIBERATION N°2024-220 : Création d'un conseil consultatif citoyen dit CCC concernant les projets liés au cœur de village

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-6845321-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- ❖ **VALIDE** la création d'un conseil consultatif citoyen CCC concernant tous les projets liés au cœur de village.
- ❖ **VALIDE** le compte rendu en annexe de la présente délibération avec notamment les personnes tirées au sort.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH



Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-6845321-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et- Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

12 DELIBERATION N°2024-221 : Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément au projet cœur de village et à la suite de différentes réunions sur le projet de rénovation totale de la salle des fêtes de la Grange, la Commune souhaite :

1/ Réhabiliter la salle des fêtes, incluant des travaux de performance énergétique ambitieux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition partielle (dont travaux de dépollution) ;
- Réhabilitation lourde du bâtiment (charpente, planchers, murs) ;
- Mise en accessibilité de l'équipement ;
- Travaux énergétiques : isolation des murs par l'intérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage en LED ; optimisation de l'ensoleillement naturel ;
- Production d'énergies renouvelables avec la mise en place d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Aménagements intérieurs pour un usage multimodal (sanitaires, cuisine équipée, sonorisation...)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-897542-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Réalisation d'un parking paysagé avec un revêtement perméable et composé d'une vingtaine de places ;
- Aménagements paysagers en accord avec les préconisations des ABF.

2/ Diversifier les usages de cet équipement

- **Usage 1** : les travaux du rez-de-chaussée permettront de pérenniser l'usage actuel du site : une salle des cérémonies, une cuisine, un local technique, du stockage et les sanitaires ;
- **Usage 2** : en R+1, Suppression de l'étage sauf sur une faible portion afin de conserver les locaux existants qui serviront de rangements pour la collectivité. Ils seront inaccessibles au public.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 032 875,59 € H.T. Les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 54 600 € HT. Le coût total de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 142 928 € H.T., soit 1 304 970,71 € TTC.

Au regard des travaux prévus, le projet de la Commune peut prétendre à différents financements, dont :

- Les dotations annuelles de l'Etat, pilotées par la Préfecture (DSIL, DETR, Fonds Vert)
- Le fonds de concours dédié à la transition écologique et énergétique mis en place par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire
- Le Fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), ainsi que les réseaux de chaleur associés.

La Commune doit procéder à une délibération du Conseil municipal afin de déposer les demandes de subvention auprès de ses différents partenaires financeurs.

DELIBERATION

12 DELIBERATION N°2024-221 : Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes dit la Grange

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, dit la Grange,

Considérant la circulaire du préfet de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 et les grandes thématiques éligibles à la DETR, DSIL et Fonds Vert 2025,

Considérant le Fonds de concours dédié à la transition écologique mis en place par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

Considérant le Fonds Chaleur mis en place par l'ADEME, favorisant le recours aux énergies renouvelables et de récupération,

Considérant la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les travaux, de les approuver, de demander une subvention, et de signer tout acte afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- pour : **MAJORITE**
- contre : **HOCINE SI AHMED**
- abstention :

- ❖ **D'APPROUVER** le programme de rénovation de la salle des fêtes, dont le montant prévisionnel de l'opération (études et travaux) est de 1 087 475,59 € HT, soit 1 304 970,71 € TTC,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Etat (toutes subventions : DETR, DSIL et/ou Fonds Vert 2025) à hauteur de 326 242 €, soit 30% du coût HT de l'opération,

- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre du fonds de concours dédié à la transition écologique, dont le montant variera selon le reste à charge de la commune, et allant jusqu'à 217 491 €, soit 20% du coût HT de l'opération,
- ❖ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.
- ❖ **PRÉCISE** que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.
- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRÉ




En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Directeur général des services
Hugo ROCH




Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-897542-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et- Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

13 DELIBERATION N°2024-222 : Autorisation donnée à Mme la Maire de dépenser maximum 25 % du budget d'investissement en attente du vote officiel du budget primitif 2025

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment) et après extraction du compte administratif de l'année précédente.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

- ➔ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **435 000 €**
- ➔ Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de **108 750 €**, soit 25% de 435 000 €.

DELIBERATION

13 DELIBERATION N°2024-222 : Autorisation donnée à Mme la Maire de dépenser maximum 25 % du budget d'investissement en attente du vote officiel du budget primitif 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- vote : MAJORITE

- contre : -

- abstention : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – SAIDA BOUARABA

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2025, dans l'attente, du vote concernant le budget primitif 2025.
- **AUTORISE** le mandatement à hauteur maximale de **108 750 €**, soit 25% de 435 000 euros de la manière suivante :

Dépense d'investissement

Chapitre 20 : 25 % de 140 000 euros : **35 000 euros**

Chapitre 21 : 25 % de 295 000 euros : **73 750 euros**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



The image shows an official stamp on the left and a handwritten signature on the right. The stamp is circular with a blue border and contains the text 'MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOISE' at the top, '71100' at the bottom, and a central emblem. To the right of the stamp, the text 'Directeur général des services' and 'Hugo ROCH' is printed. A large, dark blue handwritten signature is written over the printed name.

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Interne

Acte à classer

645

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-23T09-20-27.00 (MI258021758)

Identifiant unique de l'acte : 077-217701242-20241223-645-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DELIB 13 CM 19122024

Date de décision : 23/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DELIB 13 25 % INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2025.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/24 à 09:20

Par ROCH HUGO

Transmis

Date 23/12/24 à 09:20

Par ROCH HUGO

Accusé de réception

Date 23/12/24 à 09:28

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Département de Seine-et-
Marne

**Délibération
du conseil municipal du 19-12-2024
19h00**



Ville de Conches sur Gondoire
Rue du Fort du Bois
77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE
Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07
92 52
accueil@conches-sur-gondoire.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Membres en exercice : 17
Date de convocation : 11.12.2024
Présents : 12
Votants : 16

14 DELIBERATION N°2024 - 223 : Actualisation des tarifs concernant les ventes lors des manifestations et festivités.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est utile de pouvoir délibérer sur l'actualisation des tarifs pour les ventes lors des manifestations et festivités à venir.

DELIBERATION

14 DELIBERATION N°2024 - 223 : Actualisation des tarifs concernant les ventes lors des manifestations et festivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : UNANIMITE - contre : 0 - abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-4515452-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements de la brocante :

Tarifs pour les habitants de la commune : 1 m linéaire : 5 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 10 euros).

Tarifs pour les extérieurs : 1 m linéaire : 7.50 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 15 euros).

Consigne du gobelet-verre : 1 e.

APPROUVE les tarifs suivants pour les ventes :

Boissons :

Bière : 2 e

Carafe de vin : 6 E

Bouteille de vin : 8 E

Bouteille de
champagne : 25 E

Carafe de sangria : 8

Verre de vin : 2 E

Verre de vin cuit : 3

Soda / jus de fruits :
1.50 E

Bouteille d'eau
petite : 1 E

Bouteille d'eau
grande : 2 E

Café : 1 E

Thé : 1 E

Kir : 2 E

Nourriture :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-4515452-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Popcorn : 2 E
Barbe à papa : 2 E
Sachet de bonbons : 1 E
Sachet de chips : 1.50 E
Sachets individuels (barres chocolatées) : 1 E
Sandwich avec 2 saucisses ou merguez ou poulet : 4 E
Barquette de frites : 3 E
Salade verte simple : 1 E
Viennoiserie : 2 E

Desserts :

Pâtisserie : 2 E
Fruit : 0.50. E
Crêpes nature ou au sucre : 2 E
Crêpes garnie (confiture ou pâte à tartiner) : 2.50 E

Formules :

Viennoiserie + café ou thé : 2.50 E
Pâtisserie + café ou thé : 3 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites :6 E
Sandwich avec saucisse ou merguez ou poulet + 1 pâtisserie : 5.50 E
Barquette de frites + 1 pâtisserie : 4.50 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie : 7 E
Salade composée : 5 E

AUTORISE d'appliquer un tarif à – 50 % sur tous les prix ci-dessus à compter de 17h00 pour épuiser la marchandise et éviter le gâchis alimentaire quand cela est nécessaire et en fonction de la situation et des restants.

AUTORISE de donner les invendus en fin de festivités aux agents, bénévoles et élus ayant participé à l'organisation des festivités de la commune, et ce, pour éviter le gâchis alimentaire.

DIT que les tarifs de la présente délibération s'appliqueront à toutes les futures festivités sans avoir besoin de délibérer à nouveau sauf modifications particulières décidées par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024
et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Interne

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et- Marne	Délibération du conseil municipal du 19-12-2024 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	L'an deux mille vingt-quatre, le 19-12-2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice :17 Date de convocation : 11.12.2024 Présents : 12 Votants : 16

15 DELIBERATION N°2024 - 223 : aide financière à la suite du cyclone CHIDO concernant l'île de Mayotte.

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET -

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND
HOCINE SI AHMED -

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE - FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – ISABELLE THOMAS A DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

Absents excusés : FREDERIC NION

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : ERIC HIMONET (élu).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

DELIBERATION

15 DELIBERATION N°2024 - 223 : aide financière à la suite du cyclone CHIDO concernant l'île de Mayotte.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-9845123-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE contre : 0 - abstention : LAURENT BERTRAND

- ❖ **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 1000 euros à l'association LA CROIX ROUGE concernant le soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 23.12.2024 et publié le 24.12.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Le Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Interne

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241223-9845123-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024